

L'INFO POLITIQUE

VOTATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2020



ZOOM SUR 3X NON: IMMIGRATION - SALAIRE MINIMUM - ZÉRO PERTES

NE REMETTONS PAS EN QUESTION UN MODÈLE QUI A FAIT SES PREUVES

La crise de la Covid-19 l'a montré: le système suisse fonctionne et est capable de résister à un séisme tel que celui que nous venons de vivre. La tempête n'est certes pas entièrement derrière nous, des entreprises et des citoyens sont encore en difficulté, mais la Suisse a prouvé sa capacité à réagir et à rebondir. Cela n'est pas dû au hasard.

Petit territoire sans grand marché intérieur et sans ressources naturelles, notre pays a mis en place des conditions cadre attractives qui lui permettent d'offrir un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, avec un chômage bas et des salaires élevés. Parmi elles: l'ouverture sur l'extérieur, une vision libérale et responsable de l'économie ainsi qu'une fiscalité adaptée, aussi légère que possible pour inciter les entreprises à rester sur son territoire et aussi élevée que nécessaire pour financer les prestations à la collectivité. Ces conditions cadre, qui contribuent au bien-être de la population, sont remises en question par trois objets soumis à votation le 27 septembre prochain.

L'initiative dite de limitation entend mettre fin aux accords bilatéraux, qui ont pourtant largement contribué à la prospérité et au succès de la Suisse depuis bientôt vingt ans. Grâce à cette voie, empruntée après l'échec de l'Espace économique européen, elle a pu sortir de la période de disette dans laquelle l'avait plongée ce refus, renouer avec la croissance et résister mieux que d'autres pays aux différentes secousses économiques, notamment en 2008. Les partisans de l'initiative demandent de résilier ces accords, sans proposer d'alternative crédible. Et pour cause, puisqu'il n'y en a pas. Au niveau genevois, deux autres textes entendent rompre avec la politique cantonale, pour emprunter des recettes plus familières à la France. En instaurant un salaire minimum unique étatique de 23 francs et quelque de l'heure, l'IN 173 balaie d'un revers de la main la longue tradition de dialogue social qui a permis à notre canton d'offrir des conditions de travail particulièrement attractives et, surtout, en lien avec la réalité des secteurs. Non seulement ce texte menace des entreprises à faible valeur ajoutée et les emplois qui leur sont liés, mais le salaire qu'il propose pourrait de plus devenir une référence générale qui tirerait les salaires vers le bas, comme le montre l'exemple français. Le dernier texte est l'IN 172, dite «zéro pertes», qui annule la récente réforme fiscale des entreprises, pourtant largement soutenue par les Genevois. En postulant que la réforme ne doit entraîner aucune baisse de recettes et en prônant une accentuation de la progressivité de l'impôt (déjà très forte à Genève), ce texte augmente la pression fiscale des entreprises comme des citoyens.

Ces trois initiatives vont à contre-courant de ce qui contribue au succès de la Suisse et qui assure un niveau de vie enviable à ses habitants. Elles doivent être balayées sans ménagement.



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

1 Initiative populaire fédérale «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»

L'initiative de limitation veut mettre un terme à la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Si elle est acceptée, le Conseil fédéral devra mettre fin à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) dans les douze mois en menant des négociations avec l'UE. S'il n'y parvient pas, il devra dénoncer unilatéralement l'ALCP dans un délai supplémentaire de 30 jours.

Négociés avec l'UE, les accords bilatéraux I ont été acceptés par la population suisse en mai 2000 par plus de 67% des votants. Entrés en vigueur depuis près d'une vingtaine d'années, ils comprennent l'accord sur la libre circulation des personnes et six autres accords. Le peuple suisse a réaffirmé à plusieurs reprises son soutien à la libre circulation des personnes et à la voie bilatérale. Lancée par le Comité pour une immigration modérée/UDC Suisse, l'initiative de limitation veut mettre fin à l'ALCP. Les accords bilatéraux I étant juridiquement liés entre eux, l'initiative les met en péril dans leur ensemble. Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales recommandent de rejeter l'initiative, sans lui opposer de contre-projet.

Pour les partisans de l'initiative, un pays libre comme la Suisse doit pouvoir gérer de manière autonome l'immigration. Or, depuis l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'UE, la Suisse subit une immigration incontrôlée qui provoque des conséquences négatives. L'immigration démesurée nuit à la Suisse et à son environnement. Ses infrastructures atteignent leurs limites. Les réseaux routiers et ferroviaires sont à saturation.

Pour les initiants, l'augmentation de la population a provoqué une forte hausse de la demande de logements et, par conséquent, des coûts du logement. L'immigration sollicite excessivement la capacité d'intégration de la Suisse et induit par ailleurs des charges élevées pour les assurances sociales. Ils relèvent que l'immigration renforce la concurrence sur le marché du travail et contribue à l'éviction des travailleurs âgés. L'initiative permettrait de

stopper l'affluence de travailleurs peu qualifiés et d'obliger le Conseil fédéral à respecter la volonté du peuple, suite à l'acceptation en 2014 de l'initiative contre l'immigration de masse. Selon le nouvel article constitutionnel 121a, la Suisse doit gérer de manière autonome l'immigration sur son territoire. Pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral aurait dû renégocier l'accord de libre circulation des personnes.

Les opposants à l'initiative estiment qu'avec la crise économique engendrée par la Covid-19, la perte de l'accès au marché européen constituerait un coup de grâce pour les entreprises et l'emploi. Au cœur de l'Europe, la Suisse a un besoin vital d'assurer un accès facilité au marché européen, le premier client de ses entreprises. La Suisse et l'UE échangent chaque jour ouvrable pour un milliard de francs de marchandises. Elle collabore au quotidien de manière très étroite avec ses voisins européens, dans de nombreux domaines, tels que la sécurité, la santé, la protection de l'environnement, la recherche ou les transports.

Les accords bilatéraux sont taillés sur mesure pour notre pays afin de régler ses relations avec l'UE. Les opposants estiment que l'initiative met en péril la voie bilatérale patiemment construite, sans alternative viable à ce jour.

Ils rappellent que l'immigration en provenance de l'UE dépend fortement de l'évolution de l'économie et que le solde migratoire s'est réduit. Ils soulignent que la Suisse a besoin d'une main-d'œuvre étrangère hautement qualifiée, en complément des travailleurs indigènes. L'immigration permet de ralentir le vieillissement du pays, ce qui est bénéfique pour le marché du travail et le financement de la santé, des assurances sociales et des retraites. Ils rappellent enfin les mesures d'accompagnement mises en place pour protéger le marché du travail suisse d'éventuels risques de sous-enchère salariale ainsi que les nombreuses actions menées ces dernières années en faveur des travailleurs indigènes, et notamment des travailleurs âgés.

Les accords bilatéraux, choisis par la population suisse, ont fait leurs preuves. Ils permettent à notre pays de régler au quotidien ses relations avec l'UE et à nos entreprises exportatrices d'accéder à leur marché principal. Les entreprises actives sur le marché intérieur bénéficient de la bonne santé des entreprises exportatrices. La libre circulation des personnes est indispensable au vu de la situation de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Elle contribue au maintien des entreprises sur notre territoire et au développement de l'emploi. Enfin, la Suisse et le canton de Genève en particulier ont mis en place un dispositif tripartite efficace de surveillance du marché du travail qui permet de protéger les conditions de travail locales. Les autorités et les partenaires sociaux s'engagent aussi fortement pour renforcer l'accès de la main-d'œuvre indigène au marché du travail. Pour ces raisons et considérant que cette initiative porterait un coup fatal à l'économie suisse après la crise provoquée par la Covid-19, le Conseil de direction de la FER Genève recommande de rejeter cet objet.

2 Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP)

La révision de la loi sur la chasse a pour objectif d'adapter les règles relatives à la régulation du loup. Elle modifie aussi les dispositions concernant la protection des espèces et des milieux naturels.

La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse) définit les animaux sauvages protégés, les espèces animales pouvant être chassées et les périodes de protection. Pour répondre aux demandes de certains cantons, le Conseil fédéral a élaboré un projet de révision, modifié puis adopté par le parlement. Le référendum a été déposé par les organisations de protection de l'environnement avec 65'000 signatures valables. Les organisations ont réagi notamment aux dispositions visant à faciliter l'abattage des espèces protégées. Cela concerne en particulier le loup, dont quelques dizaines d'individus sont présents en Suisse.

Pour les partisans de la révision, la loi sur la chasse avait besoin d'être actualisée et le texte instaure des règles claires pour la régulation d'espèces protégées. Il encourage en outre la diversité des espèces, grâce au soutien que la Confédération accorde aux milieux naturels pour la protection des animaux sauvages. Les partisans de la révision estiment que l'état de plusieurs populations d'espèces protégées

(comme le loup, le castor ou le cygne tuberculé) a radicalement changé, et certaines se trouvent aujourd'hui en forte expansion et génèrent de plus en plus des conflits avec des activités comme l'agriculture et la pêche. Les partisans de la loi estiment qu'il appartient aux cantons de décider de la biodiversité présente sur leur territoire. Ils soulignent que la loi encourage la mise en réseau des milieux naturels et considèrent qu'elle pose les bases d'une gestion pragmatique de la population de loups en Suisse.

Pour les opposants à la loi, la révision commencée par un travail législatif modéré a abouti à un projet déséquilibré qui menace la protection des espèces. Le compromis fonctionnel depuis 30 ans entre la chasse et la protection de la nature a été réduit à néant. Des animaux pourront être abattus sans avoir provoqué de dégâts ou sans que des mesures préventives aient été prises préalablement. La loi

permet de réguler le loup de façon très simplifiée et le Conseil fédéral pourra inscrire d'autres espèces sur la liste des animaux protégés pouvant être chassés, sans passer devant le parlement ou le peuple. La notion d'espèce protégée est ainsi vidée de son sens. Ils regrettent en outre que la compétence de décider d'abattre des animaux protégés passe de la Confédération aux cantons. Cela provoquera de grandes différences entre les cantons. Ils rappellent que les défis posés par la présence des grands prédateurs ne sont pas nouveaux et que des solutions existent. En outre, la législation actuelle permet déjà d'abattre les loups dits «problématiques». Par ailleurs, les grands prédateurs sont essentiels pour l'écosystème et la préservation de la biodiversité. Enfin, il est urgent de protéger des espèces en danger telles que le lièvre brun, le tétras lyre, le lagopède alpin et la bécasse des bois, dont la chasse reste autorisée.

Considérant que cette révision n'a pas d'impact sur les conditions cadre de l'économie, le Conseil de direction de la FER Genève ne prend pas position.

3 Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)

La modification de la loi fédérale sur l'impôt direct prévoit pour les parents la possibilité de réduire de leur revenu jusqu'à 25'000 francs par enfant et par an (au lieu des 10'100 francs maximum actuels) au titre des frais de garde de leurs enfants par des tiers. Cette déduction concerne les enfants âgés de moins de 14 ans. Cette loi permet également de déduire du revenu imposable 10'000 francs pour chaque enfant mineur ou faisant un apprentissage ou des études.

Cette modification de la loi fédérale sur l'impôt direct découle de l'initiative du Conseil fédéral visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, laquelle a notamment pour objectif de limiter les effets dissuasifs du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative. Cependant, les Chambres ont modifié le projet initial du Conseil

fédéral pour inclure une augmentation de la déduction générale pour les enfants, qui passe de 6'500 francs à 10'000 francs. Cette déduction générale fait passer les pertes de recettes fiscales engendrée par le projet de 10 millions à 380 millions de francs. Le Parlement a accepté cette loi en septembre 2019, mais le PS, opposé

à cette modification qu'il considère comme «une bonification fiscale pour les parents riches», a lancé un référendum qui a abouti en janvier 2020, muni de 53'088 signatures valables. **Pour les partisans** de la révision, les frais de garde d'enfants par des tiers ne sont déductibles qu'à hauteur de 10'100 francs par an, alors que ceux-ci

pèsent lourdement sur le budget des parents. Ils pensent que la déduction de 25'000 francs par enfant va dans le bon sens pour les familles et que cela encouragera le conjoint au revenu le plus bas – souvent la femme – à travailler ou à augmenter son taux d'activité. Ils estiment que la conciliation entre la vie familiale et professionnelle sera améliorée et favorisera l'indépendance financière mutuelle des parents, et l'égalité des chances sur le marché du travail. Ils sont d'avis que cette modification de loi devrait conduire dans l'ensemble à une meilleure exploitation du potentiel de personnel qualifié, en particulier les mères avec de bonnes qualifications professionnelles. De ce fait,

la demande d'offre d'accueil devrait aussi augmenter.

Pour les opposants à la modification, ces déductions sont un cadeau fiscal pour ceux qui n'en n'ont pas besoin. Ils estiment que cette mesure ne profiterait qu'aux familles aisées et aux catégories de revenus dont les salaires ont le plus augmenté ces dernières années. Le projet empêche une imposition équitable des revenus

plus élevés et n'est ainsi pas conforme au principe de justice fiscale. A leurs yeux, c'est la classe moyenne qui paiera la facture. Par ailleurs, ils sont d'avis que les déductions fiscales envisagées ratent leur cible étant donné que plus de 40% des familles ne paient pas d'impôt fédéral direct. En d'autres termes, les familles qui en auraient besoin n'en tireraient aucun bénéfice.

La modification de loi permet de favoriser une meilleure conciliation entre la vie familiale et professionnelle ainsi que l'égalité des chances sur le marché du travail. Elle répond au besoin des familles et conduira à une meilleure exploitation du potentiel de personnel qualifié indigène. Pour toutes ces raisons, le Conseil de direction de la FER Genève vous propose de soutenir cette modification de loi.

4 Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille»)

La modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité propose un congé paternité de deux semaines, soit le droit pour les pères de bénéficier au maximum de quatorze indemnités journalières à percevoir dans un délai-cadre de six mois. Pour ce faire, le père de l'enfant doit être assuré à la LAVS pendant les neuf mois précédent la naissance de l'enfant, et il doit avoir exercé une activité lucrative pendant au moins cinq mois. L'indemnité est égale à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant le droit à l'allocation. Le congé paternité est financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Le coût total estimé est de 224 millions de francs pour deux semaines contre 420 millions de francs pour 4 semaines.

Cette modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité constitue le contre-projet indirect à l'initiative «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille». A la différence de l'initiative qui propose un congé paternité de quatre semaines rejetée par les Chambres fédérales, le contre-projet a passé la rampe du parlement. Insatisfait de la situation, un comité interpartis intitulé «contre la hausse constante des ponctions sur les salaires» a lancé un référendum. Celui-ci a abouti en février 2020. De ce fait, l'initiative pour un congé paternité de quatre semaines ne sera soumise au vote que si le contre-projet n'est pas accepté par le peuple.

De l'avis des partisans de la modification de la loi, 90% des hommes suisses

veulent plus de temps et de flexibilité afin d'être davantage présents pour leurs enfants. Le congé paternité permettrait ainsi aux hommes avec un nouveau-né de s'engager dans leur rôle de père dès la naissance de l'enfant. Ils estiment en outre qu'il n'existe toujours pas de réglementation légale pour un congé paternité digne de ce nom. Il est donc nécessaire de combler cette lacune en Suisse, alors qu'une large majorité de pays européens a instauré un congé paternité ou parental. A l'heure actuelle, il n'y a pas de règles unifiées auprès des employeurs, mais plus de la moitié des conventions collectives de travail octroient aux salariés un à trois jours de libre après la naissance d'un enfant, ce qui est insuffisant. En d'autres termes, si les pères souhaitent s'engager davantage

auprès de leur nouveau-né, ils doivent prendre un congé non payé ou des vacances. Cette situation n'est pas acceptable et ne correspond en rien à une vision d'une société moderne où les pères veulent assumer leurs responsabilités familiales. Ils sont d'avis qu'après la naissance de l'enfant, les mères sont trop souvent livrées à elles-mêmes et ont besoin de soutien dans cette période sensible. Le congé paternité serait bénéfique à cette fin. La naissance d'un enfant pénalise, de plus, la carrière professionnelle des mères. Dans ce contexte, le congé paternité doit répondre à une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle, et permettre à l'économie d'utiliser le potentiel de main-d'œuvre des mères sur le marché du travail. Pour certains partisans,

le congé paternité de deux semaines entraînera des charges plus faibles qu'un congé de quatre semaines. Il serait ainsi davantage compatible avec les besoins de l'économie et plus facile à organiser pour les PME.

Pour les opposants à la loi, le renchérissement du travail doit cesser. Les employeurs et les salariés devront verser ensemble 0,06% (0,03% pour chaque partie) supplémentaire sur les salaires afin de payer ce congé paternité, alors que des efforts ont été réalisés récemment pour financer l'AVS. Ils estiment qu'il n'est pas tolérable que tous les actifs soient astreints à payer pour ne financer qu'un petit nombre d'hommes concernés. Ils pensent qu'il n'est pas acceptable d'imposer de nouvelles charges aux institutions sociales dont le financement n'est pas garanti sur le long terme, et qu'une assurance sociale ne doit pas être

utilisée à cette fin. Ils sont d'avis que le financement de deux semaines de congé paternité reste onéreux et que les charges supplémentaires pèseront sur la compétitivité des entreprises et les emplois. A leurs yeux, les solutions d'entreprise (au cas par cas) restent à

privilégier par rapport à une loi uniforme pour tous. Enfin, ils estiment que ce n'est pas à l'Etat d'intervenir dans la sphère privée et qu'il est de la responsabilité des pères et des mères d'opter pour le modèle familial qui leur convient.

La modification de loi proposée permet de répondre à l'envie des pères de s'engager plus activement dans leur vie familiale et correspond à une vision moderne de la société où les pères veulent être présents pour leurs enfants dès la naissance. D'un point de vue économique, le potentiel de main-d'œuvre des mères ne pourra être utilisé que si on les décharge par une politique familiale tournée vers l'avenir, incluant le rôle des pères. De plus, le congé paternité de deux semaines, compromis âprement négocié dans le cadre parlementaire, est davantage compatible avec les besoins des entreprises qu'un congé de paternité de quatre semaines. Ce dernier serait trop cher et les charges sociales supplémentaires pèseraient lourdement sur les entreprises et les employés. Pour toutes ces raisons, le Conseil de direction de la FER Genève vous propose de soutenir cette modification de loi, c'est-à-dire le contre-projet.

5 Arrêté fédéral relatif à l'acquisition d'avions de combat

Par le biais d'un Arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat, le Conseil fédéral est chargé de renouveler les moyens de protection de l'espace aérien par l'acquisition de nouveaux avions de combat. Le volume de financement ne doit pas dépasser six milliards de francs.

Les Forces aériennes assurent des missions de service de police aérienne, de protection de l'espace aérien lors de conférences et en cas de tensions, et de défense en cas d'agression. Elles disposent de trente appareils de type F/A-18 C/D Hornet (en service depuis une vingtaine d'années et pouvant le rester jusqu'à vers 2030) et de vingt-six F-5 E/F Tiger (en service depuis une quarantaine d'années et ne pouvant être engagés que dans des tâches spéciales). Adopté par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, l'arrêté de planification prévoit que les nouveaux avions de combat doivent être achetés d'ici à 2030. Les entreprises étrangères qui obtiennent des mandats doivent compenser 60% de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse. Le choix du type d'avion sera effectué ultérieurement. Le référendum a été lancé par la gauche et le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA).

Pour les partisans de l'arrêté, des Forces aériennes dotées d'un équipement moderne sont un impératif pour que l'armée puisse accomplir sa mission de protection. La sécurité aérienne contribue à faire de ce pays un environnement apprécié des entreprises et des organisations internationales. Les nouvelles menaces - principalement le terrorisme et les cyberattaques - n'ont pas fait reculer les menaces plus traditionnelles. Les avions de combat contribuent à assurer une protection contre les attaques dans les airs et depuis les airs. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'alternative crédible. Les drones ne peuvent assurer ces services de police aérienne et de défense aérienne. Quant aux hélicoptères de combat et aux avions de combat légers, ils volent trop lentement et trop bas. Les partisans rappellent que le service de police aérienne au-dessus du territoire national, la défense aérienne, la reconnaissance et les engagements air-sol concernent les fondements de

la souveraineté étatique. La plupart des États assument ces tâches eux-mêmes, même s'ils font partie d'une alliance. Enfin, les affaires compensatoires permettent de renforcer la base industrielle suisse, ce qui est essentiel pour la sécurité et la défense du pays.

Pour les opposants, ces avions de combat de luxe ultraperformants ont des capacités totalement superflues. Des avions de combat légers seraient suffisants. Une telle acquisition représenterait une partie infime des coûts des avions de combat et serait beaucoup plus respectueuse de l'environnement. Ils estiment que si les coûts d'entretien, de réparation et d'exploitation sont inclus dans le calcul, 24 milliards de francs seraient dépensés pendant toute la durée d'utilisation de ces jets. Cet argent viendrait à manquer ailleurs - dans le financement des réductions de primes, les rentes ou la formation. Les avions de combat sont inutiles pour contrer les nouvelles menaces et les

moyens manqueront pour répondre aux véritables problèmes. En comparaison internationale, l'armée de l'air suisse est très bien équipée. L'Autriche ne dispose par exemple que de quinze avions de combats.

Les opposants estiment en outre que les affaires compensatoires renchérissent les prix et s'apparentent à des subventions cachées. Enfin, ils considèrent qu'au vu du montant de plusieurs milliards de francs, la population a le droit de connaître le choix de l'avion pour se prononcer.

La Constitution fédérale et la loi sur l'armée définissent les missions de l'armée, notamment celle de sauvegarder la souveraineté sur l'espace aérien suisse. Les Forces aériennes suisses doivent disposer d'un matériel adéquat pour atteindre cet objectif et accomplir leur mission de protection de la population et des infrastructures. Le canton de Genève, qui abrite de nombreuses entités internationales et accueille des conférences internationales, est particulièrement concerné. Or, tant les avions de combat actuellement en service que les systèmes de défense aérienne basés au sol arriveront au terme de leur utilisation et il n'existe pas d'alternatives crédibles aux avions de combat pour permettre à l'armée de remplir son rôle. Le Conseil de direction de la FER Genève recommande d'approuver cet arrêté.

1 Initiative populaire cantonale «Zéro pertes: Garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emplois» (IN 172)

Après le rejet de RIE III en février 2017, les syndicats et la gauche genevoise ont lancé cette initiative en 2018. En dépit de l'acceptation de la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS), en mai 2019, elle n'a pas été retirée. Ce texte demande que l'Etat lutte contre la concurrence fiscale intercantonale. La réforme fiscale doit en outre assurer le maintien du niveau de recettes fiscales et du financement des services et prestations publics et accentuer la progressivité de l'impôt.

Pour ses auteurs et partisans, le texte permet de lutter contre la concurrence fiscale, qui présente un risque de voir les cantons s'aligner sur les pratiques des moins redistributeurs et plus antisociaux d'entre eux. Il est de fait un garde-fou contre le démantèlement des prestations à la population et contre un redimensionnement de l'Etat. Il s'agit d'empêcher une baisse des recettes fiscales, qui ne profite qu'à une petite minorité de privilégiés, contre les intérêts de la population. La progressivité de l'impôt garantit pour sa part une meilleure redistribution des richesses, dans un canton où les inégalités ne font que se creuser.

Les opposants relèvent que l'objectif de «zéro pertes» est une illusion en matière de réforme fiscale. Si l'on met le curseur de l'imposition trop haut, des entreprises, avec les emplois et les recettes fiscales qu'elles représentent, quitteront Genève. Ce serait un autogoal économique et social. A leurs yeux, RFFA a débouché sur un bon compromis, permettant le maintien des entreprises qui bénéficiaient

jusqu'alors d'un statut fiscal et des emplois, tout en limitant l'impact sur les finances publiques. Les Genevois, qui ont accepté le volet cantonal de la réforme à plus de 58%, l'ont bien compris. L'initiative limite en outre la capacité du canton à ajuster sa politique conjoncturelle ou concurrentielle par

le biais de sa politique fiscale. Enfin, dans les faits, l'initiative postule une augmentation de l'imposition, même si aucun pourcentage n'est articulé. L'augmentation souhaitée de la progressivité de l'impôt concerne de plus tout type de contribuable: entreprises comme personnes physiques.

Genève est loin de participer à la sous-enchère fiscale, dénoncée par les auteurs, que ce soit pour les personnes morales ou pour les personnes physiques. Le canton a de plus opté pour un usage très modéré des mesures fiscales dans le cadre du volet cantonal de RFFA. L'initiative n'a donc pas de fondement de ce point de vue-là. Les prestations publiques ont en outre été préservées, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme. Le message de l'initiative va plus loin et revient à dire que la seule solution en cas de problèmes financiers est la hausse d'impôt. La manière dont le canton dépense ses deniers n'est pas remise en cause, alors même que ce point interroge. La population genevoise, qui va déjà généreusement contribuer à alimenter la caisse de pension de la fonction publique, va sans doute peu apprécier de repasser une nouvelle fois à la caisse. Les entreprises devront choisir entre partir vers d'autres lieux ou payer des impôts aux montants disproportionnés par rapport aux autres cantons. Pour celles dont RFFA a supprimé le statut - en faisant toutefois difficilement en sorte de maintenir un niveau d'imposition qui, plus élevé qu'auparavant, reste encore acceptable en comparaison internationale -, le choix sera vite fait. Au bout du compte, c'est Genève qui perdra. Estimant cette initiative toxique et contre-productive, le Conseil de direction de la FER Genève vous recommande de la rejeter.

2 IN 173 «23 frs, c'est un minimum»

Lancée par la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'IN 173 demande l'instauration d'un salaire minimum général de 23 francs de l'heure à Genève, pour l'ensemble des secteurs économiques. Quelques exceptions sont prévues, pour les jeunes de moins de 18 ans, les apprentis et les stagiaires selon les critères de stages reconnus par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Un salaire différent peut être prévu pour le secteur agricole, sur proposition du CSME, qui siège en composition tripartite. Ce salaire est indexé annuellement - à la hausse exclusivement - et se base sur l'indice des prix à la consommation de janvier 2018. Pour 2020, cela correspond à un salaire horaire d'environ 23,40 francs. Des contrôles ainsi que des sanctions lourdes en cas d'infraction sont prévus.

Les initiants et les partisans de ce texte estiment qu'il serait de nature à permettre à chacun de vivre décemment de son travail et qu'une entreprise qui ne pourrait pas assurer ce minimum n'aurait pas sa place dans le canton de Genève. Ils soulignent que ce référentiel permettrait de lutter contre

la pauvreté et qu'il ferait gagner de l'argent à l'Etat, qui n'aurait alors plus à compenser la faiblesse des salaires par des aides. Il serait également un outil de lutte contre les inégalités salariales, dans la mesure où les femmes sont surreprésentées dans les secteurs proposant les salaires les plus bas,

mais également une mesure de lutte contre le dumping salarial.

Pour les opposants, cette initiative fragilise des secteurs à faible valeur ajoutée, déjà affaiblis. Aujourd'hui, ces secteurs ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire et l'instauration d'un tel minimum serait un

coup de grâce pour beaucoup d'entreprises concernées. Ils relèvent que le système actuel, basé sur la négociation entre partenaires sociaux en fonction des réalités des branches, fonctionne. Pour preuve, le niveau des salaires offerts en Suisse, et a fortiori à Genève, est parmi les plus élevés au monde et le taux de chômage est modéré en comparaison internationale. Certes, il existe des bas salaires, mais notre système est globalement plus égalitaire et intègre mieux l'ensemble des travailleurs. Pour les moins formés et expérimentés d'entre eux,

le salaire minimum proposé, qui est de loin le plus élevé de Suisse et sans doute du monde, risque de les exclure du monde du travail. Pour les autres,

il pourrait devenir une référence salariale qui tirerait l'ensemble des salaires vers le bas, comme le montre l'exemple français.

Lorsque le niveau des salaires est déconnecté de la réalité et met en péril les entreprises, ce sont des emplois qui sont menacés de disparition. C'est là le véritable danger de cette initiative dogmatique, qui intervient alors que des milliers d'entreprises genevoises ont dû faire appel à la réduction des horaires de travail pour survivre à la crise sanitaire. Parce que cette initiative remet en question un système qui a fait ses preuves et parce qu'elle fragilise de fait ceux qu'elle entend protéger, le Conseil de direction de la FER Genève vous propose de la rejeter.

3 Loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Une aide à domicile garantie pour tous*) (A 2 00 – 12186) du 18 octobre 2019

Partant du constat que l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) ne peut faire face à ses charges en raison du vieillissement démographique de la population genevoise et de la complexification des prises en charge à domicile, le MCG a proposé cette révision de loi constitutionnelle. Cette dernière propose de couvrir le déficit d'exploitation de l'IMAD par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

A l'heure actuelle, la garantie de couverture du déficit n'est accordée qu'aux Hôpitaux universitaires Genevois (HUG) et à l'Hospice général (HG), soit deux grands établissements publics qui sont au service de la population. Si cette loi a été adoptée le 18 octobre 2019 au Grand Conseil par 51 voix contre 43, elle a attisé les tensions entre les partisans, plutôt à gauche (EàG, PS, Verts et MCG) et les opposants, au centre et à droite (PDC, PLR et UDC) de l'échiquier politique.

Pour les partisans de la loi, il ne s'agit pas d'un privilège accordé à un organisme pour le flatter ou lui faire plaisir. Il n'est question ici que d'une garantie à un établissement public chargé d'une mission d'utilité publique, afin qu'il puisse remplir son mandat de manière sereine, sans risquer de ne plus pouvoir répondre aux besoins de la population à laquelle il s'adresse. De par son obligation d'admettre (soit l'obligation d'accepter toute demande de prestations à domicile couvertes par la LAMal), l'IMAD est prise en étau car elle ne peut ni réduire ses activités, ni augmenter ses revenus

dont les tarifs sont limités par le droit fédéral et cantonal. Elle ne peut ainsi compter que sur l'Etat. Par ailleurs, les charges liées aux heures de déplacement ne sont en outre pas remboursées par la LAMal. Ils estiment que par égalité de traitement envers les HUG et l'HG, l'IMAD devrait aussi être à l'abri des aléas budgétaires.

Pour les opposants à la loi, la couverture automatique du déficit d'exploitation est un oreiller de paresse budgétaire, un blanc-seing donné aux dépenses de l'IMAD, alors que celles-ci sont planifiables. L'IMAD a la possibilité de faire des demandes de crédits supplémentaires auprès du parlement genevois. Donner la garantie constitutionnelle priverait le Parlement et sa

commission des finances de leur mission de surveillance sur le fonctionnement de l'IMAD et du bien-fondé de l'augmentation de crédits supplémentaires. Ils sont d'avis que l'IMAD devrait réfléchir à la manière de se décharger de certaines tâches courantes (comme la gestion d'immeubles pour personnes âgées, la distribution de repas, etc.) et s'organiser de manière plus efficiente. Ils relèvent également que l'obligation d'admettre ne sera bientôt plus l'apanage de l'IMAD car la future loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile prévoit de donner la compétence de dispenser des soins à domicile à toutes les organisations, privées et publiques.

S'il est vrai que le vieillissement démographique a un impact sur la manière d'organiser les soins à domicile, il est en revanche incohérent de fournir une garantie de couverture des déficits à l'IMAD, alors que cette institution peut adresser une demande de crédits supplémentaires auprès du parlement genevois. Différentes tâches assumées actuellement par l'IMAD devraient faire l'objet d'une réflexion profonde afin de rendre cette structure plus efficiente. Par conséquent, le Conseil de direction de la FER Genève vous recommande de rejeter cette loi constitutionnelle.

4 Loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Présidence du Conseil d'Etat et département présidentiel) (A 2 00 – 12432) du 21 novembre 2019

Le système accepté le 14 octobre 2012 par les électeurs a instauré dans la Constitution une présidence pour toute la durée de la législature. Le Conseil d'Etat, insatisfait de la situation, a proposé cette présente modification de la Constitution qui vise à réintroduire le système de présidence tournante sur une base annuelle.

La commission des droits politiques a, dans un premier temps, rejeté cette proposition de modification de loi constitutionnelle de présidence tournante (PS, PLR et PDC contre, Verts et EàG pour, abstention de l'UDC et du MCG). Toutefois, le 21 novembre 2019, cette loi a finalement été adoptée au troisième débat par le Grand Conseil, par 65 voix contre 20 et 3 abstentions, le PLR, l'UDC, le MCG et une partie du PDC ayant revu leur position. **Pour les partisans** de la loi, le tournus annuel a pour avantage de mettre chaque membre du collège sur pied d'égalité, tant sur le plan des responsabilités qui lui sont attribuées que sur celui des relations extérieures. Ils estiment qu'une présidence annuelle

permet de renforcer la cohésion requise entre les membres du gouvernement ayant des appartenances politiques différentes. Le travail serait également mieux réparti entre les membres du gouvernement, évitant que le président ou la présidente ne se retrouve avec une trop grande charge de travail.

Pour les opposants à la loi, le choix de l'assemblée constituante a été motivé par la volonté de renforcer l'efficacité du gouvernement. La désignation d'un président ou d'une présidente pour

une durée de cinq ans facilite l'avancement de certains dossiers de politique transversale ainsi que le contact avec les organisations internationales présentes à Genève. Ils sont d'avis qu'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur le système d'une présidence unique. Il y a donc nécessité de garder le cap et de laisser une chance à ce système. En outre, la présidence unique aurait pour avantage d'avoir un regard sur tous les départements et d'éviter le travail en silo qui peut émaner d'un tournus annuel.

Etant donné que ce débat ne concerne pas directement la vie des entreprises, le Conseil de direction de la FER Genève renonce à prendre position sur cet objet.

5 L 12417 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR) (H 1 05), du 12 septembre 2019

La perspective de la mise en route du Léman Express à fin 2019 a incité le Conseil d'Etat à revoir sa politique en matière de parkings. Afin de favoriser le transport modal, il prévoit à terme la suppression de 4'000 places en surface (sur les 25'000 existantes actuellement). Pour accélérer la réalisation de cet objectif, il a proposé de revoir les dispositions actuelles qui permettent déjà la compensation de places supprimées en surface, en assouplissant certains critères et en augmentant le pourcentage de compensations autorisées chaque année, de 0,5% à 2%. Lors de leurs travaux, les députés ont ramené ce pourcentage à 1,5%. Cette version revue a alors été adoptée à une majorité de 68 voix contre 18 non et 11 abstentions (opposition MCG et UDC). Mais un référendum a été lancé par le TCS, avec le soutien de la NODE et de l'UDC, et a abouti avec plus de 7'000 signatures.

Pour les partisans de la loi, celle-ci s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la nouvelle loi sur une mobilité cohérente et équilibrée, plébiscitée par les Genevois en 2016. Elle constitue une mesure d'accompagnement indispensable au succès du Léman Express. Moderne, elle est adaptée aux nouveaux modes de déplacement

des Genevois, qui se tournent toujours plus vers la mobilité douce. Elle tient compte du fait que les parkings publics souterrains (16'000 places au total) ne sont pas toujours pleins et qu'ils peuvent par conséquent parfaitement compenser les places supprimées en surface.

Pour les opposants, ce projet est

totalelement déconnecté de la réalité et relève du dogmatisme politique pur. Il convient d'abord d'attendre la mise en route effective et complète du Léman Express avant de décider de la suppression de 4'000 places de parking. Cette décision ne tient en outre pas compte des projections en matière de démographie et de

besoins de mobilité, en hausse. Elle est également sans considération à l'égard des résidents, qui ne trouveront plus suffisamment de places pour leurs véhicules, ni des travailleurs, qui n'habitent pas tous au centre. Dans les faits, cette politique n'aura pas pour effet de diminuer les nuisances, les voitures tournant davantage pour trouver à se parquer, mais pourrait dissuader des visiteurs extérieurs à découvrir Genève.

Tout comme les habitudes des citoyens, la mobilité évolue. Il n'y a donc rien de choquant à ce que la législation s'adapte à ces changements. A son origine, le PL 12417 s'inscrivait en parallèle de la réalisation du parking de Clé de Rive, augmentant l'offre de places souterraines dans l'hyper centre. Il y avait donc une certaine cohérence entre ces deux projets. Entre temps, le projet de Clé de Rive a été attaqué par référendum par une partie des partisans de la présente loi. Un lien de confiance était ainsi clairement rompu, ravivant de manière aussi stérile qu'inutile la guerre des transports dans notre canton. La récente actualité relative à la réalisation nocturne et non concertée de pistes cyclables tendrait à confirmer ce sentiment de trahison. C'est dans ce climat délétère que notre Conseil de direction a décidé de laisser la liberté de vote sur cet objet.

RAPPEL PRISE DE POSITION

VOTATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2020

Votation fédérale

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | Acceptez-vous l'initiative populaire du 31 août 2018 «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»? | Non |
| 2 | Acceptez-vous la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP)? | --- |
| 3 | Acceptez-vous la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)? | Oui |
| 4 | Acceptez-vous la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille»)? | Oui |
| 5 | Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat? | Oui |

Votation cantonale

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | Acceptez-vous l'initiative populaire 172 «Zéro pertes: Garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emplois»? | Non |
| 2 | Acceptez-vous l'initiative populaire 173 «23 frs, c'est un minimum!»? | Non |
| 3 | Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Une aide à domicile garantie pour tous) (A 2 00 – 12186), du 18 octobre 2019? | Non |
| 4 | Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Présidence du Conseil d'Etat et département présidentiel) (A 2 00 – 12432), du 21 novembre 2019? | --- |
| 5 | Acceptez-vous la loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05 – 12417), du 12 septembre 2019? | --- |

Le Conseil de direction de la FER Genève:

Albert Bonelli - Nadine Couderq - Jaqueline Curzon - Claude Devillard - Sophie Dubuis - Thomas Duhamel
Claude Ehretsmann - Bernard Erny - Jean-Luc Favre - Lionel Halpérin - René Haus - Serge Hiltpold
Denis Hostettler - Thierry Lavalley - Michel Matter - Richard Maury - Bénédicte Montant - Thierry Moreno
Vincent Mottet - Sean Liam Power - Pascal Raemy - Gilles Rufenacht - Stéphane Tanner - Camille Vial

Ivan Slatkine
Président

Blaise Matthey
Directeur général

Pour des informations complémentaires, rendez-vous sur le site du canton de Genève: www.ge.ch/votations ou sur le site des autorités suisses en ligne: www.ch.ch